

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° du 23 mai 1936. promulguant dans la colonie le décret du 28 mars 1936 portant publication et mise en application provisoire des dispositions prévues par l'échange de lettres franco-canadien du 29 mars 1936.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 mai 1936

Numéro JO
n° 474 du 31/05/1936

Date du numéro
31 mai 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 28 mars 1936 portant publication et mise en application provisoire des dispositions prévues par l'échange de lettres franco-canadien du 29 mars 1936

Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 749, du 21 avril 1936,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 28 mars 1936 susvisé, portant publication et mise en application provisoire des dispositions prévues par l'échange de lettres franco-canadien du 29 mars 1936. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.